BORDEAUX BOIS SERVICE 12 Avenue Jacqueline Auriol BP 10345 33694 MERIGNAC CEDEX

bbs@bordeaux-bois.com

Tél.: 05.56.97.22.84

Fax: 05.56.97.87.88

Ouverture de compte client professionnel

Raison sociale:		
Activité principale (locale, nationale) :		
Type de clientèle (particuliers, entreprises, collectivités):		
Fournisseurs principaux :		
Personnes autorisées à enlever de la marchandise :		
Achats (nom responsable et coordonnées):		
Comptabilité (nom responsable et coordonnées) :		
Fax :Mail :		
Bon de livraison chiffré: Bon de commande obligatoire à chaque enlèvement/livraison : Référence sur commande obligatoire :	OUI / NON OUI / NON OUI / NON	
Nombre de factures désiré :		
Structure de facturation :		
Tous les Bons de Livraison sur une seule facture		
Une facture par bon de livraison		
I Une facture par chantier		

Montant du crédit mensuel demandé :

Echéance de paiement demandée : (cocher la case)

30 jours fin de mois

Modes de règlement acceptés :

LCR directe, virement (réservé aux administrations)

Pièces à joindre obligatoirement : R-I-B, K-BIS, Papier à En-tête et photocopie de la pièce d'identité du gérant, conditions générales de ventes à signer (Pour les artisans en nom propre, l'inscription au registre des métiers)

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1/ CLAUSES GENERALES

La société **BORDEAUX BOIS SERVICE** a pour activité le négoce, le courtage des bois et de ses dérivés. Ses ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de sa part. Lorsqu 'un devis est établi par elle, il constitue les conditions particulières venant modifier et ou compléter les présentes conditions générales. Les quantités ou dimensions sont susceptibles d'être modifiées en fonction du colisage et de la disponibilité de nos produits. Les produits sont à poser suivant les préconisations fournisseurs et DTU en vigueur.

2/LIVRAISON-TRANSPORT

Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée au siège de notre société. Si cette livraison est retardée pour des raisons indépendantes de notre volonté, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue. Il incombe à l'acheteur, sauf stipulation contrainte dûment acceptée par l'autre partie, d'assurer les frais et risques du transport des biens vendus.

3/RESERVE DE PROPRIETE

La société BORDEAUX BOIS SERVICE, venderesse, conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal, intérêts et frais. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

4/PRIX

Les prix sont stipulés hors taxes. Leur nature, leur montant, sont précisés sur chacun des devis et facture.

5/ DELAIS DE REGLEMENT

Nos marchandises et prestations sont payables comptant à la livraison. Par dérogation, certains clients réguliers pourront, après accord écrit de notre part, bénéficier de délais de paiement. Toutefois, tout changement important dans la situation économique ou financière du client pourra entrainer la révision de ces conditions de paiement, même après exécution partielle de la commande. Des frais forfaitaires de facturation seront décomptés sur toutes nos factures. Nos traites ou acceptations de règlement, ainsi que nos prix franco n'opèrent ni novation, ni dérogation au lieu de paiement et de juridiction mentionnée à l'article de l'attribution de la compétence du tribunal. Le non règlement de tout ou partie du prix à son échéance rendra immédiatement exigible le solde de notre créance, même les traites en circulation, quels que soient les délais qui auraient pu être octroyés antérieurement.

6/ PENALITES DE RETARD, CLAUSE PENALE & FRAIS FORFAITAIRE IMPAYE

En cas de paiement après échéance, des pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif au taux de base bancaire majoré de 10 fois sans pouvoir être inferieures à 3 fois le taux de l'intérêt légal. Tout retard de paiement de plus de 10 jours entrainera l'envoi d'une mise en demeure et l'application, au titre de la clause pénale, d'une pénalité égale à 20% de l'ensemble des sommes impayées. En vertu du Décret N°2012-1115 du 2 Octobre 2012 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue à l'article L441-6 du code du commerce, toute facture payée après son échéance entrainera une pénalité forfaitaire de 40€

7/DECHEANCE DU TERME

Dès l'envoi d'une mise en demeure, toutes les factures émises qu'elles soient échues ou non-échues, deviendront exigibles.

8/ GARANTIE

Les fournitures et marchandises vendues sont garanties contre tout vice provenant d'un défaut de matière de fabrication ou de conception. La réclamation de l'acheteur doit être formulée dans les huit jours à compter de la réception. La garantie est exclue - Si les marchandises, fournitures ont été posées ou ne se trouvent plus dans l'état où nous les avons livrées dès lors que les défauts ou vices faisant l'objet de la réclamation pouvaient être décelés avant l'utilisation ou la transformation de ladite marchandise.

-Si la défectuosité ou l'accident résulte de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part de l'acheteur.

-Si la défectuosité ou l'accident provient d'un cas de force majeure.

9/ DEVOIR D'INFORMATION DE L'ACHETEUR

Notre société décline toute responsabilité contre des dommages qui auraient pour origine les traitements qui ont été appliqués sur l'ensemble de nos marchandises. Si l'acheteur a l'intention d'utiliser les marchandises vendues pour les mettre en oeuvre dans un environnement en contact avec des denrées alimentaires ou des denrées périssables, il doit en informer préalablement notre société. En cas de non-respect de cette obligation d'information pesant sur l'acheteur, notre société décline toute responsabilité et l'acheteur s'engage à la relever indemne de toute condamnation qui viendrait à être prononcée à son encontre au bénéfice de sociétés ou de personnes morales ou physiques non parties à la présente convention.

10/ CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-paiement par l'acheteur, la vente sera résolue de plein droit sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à l'acheteur.

11/LITIGE

La présente convention est soumise à la loi française. Tout litige relatif à la présente vente sera de la seule compétence des tribunaux de BORDEAUX.

Date:	Signature :